

Image not found or type unknown



Caution de location immobilière. - ouverture d'un compteur d'eau.

Par **Oyapoc**, le **19/03/2008** à **14:30**

Bonjour,

Il s'agit d'une location de villa dans le Morbihan confiée à une grande agence immobilière nationale.

L'agence a-t-elle le droit de conserver la caution payée par le locataire ou doit-elle la reverser obligatoirement au propriétaire.

L'ouverture d'un compteur d'eau est-elle à la charge du propriétaire bailleur ou du locataire.

En vous remerciant.